

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Lors de la séance du 12 mai 2011, le conseil municipal a approuvé la convention avec la préfecture mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les actes transmissibles concernés sont les délibérations du conseil municipal, les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés du maire ainsi que les actes relatifs au personnel communal.

Dans la poursuite de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient d'inclure, par voie d'avenant à la convention, les marchés publics et les accords-cadres soumis au contrôle de légalité.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser le maire à le signer.